

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29/11/2017

Convocation du 18/09/2017

Ordre du Jour :

- **SITUATION ADMINISTRATIVE DU COMPLEXE SPORTIF**
- **PROPOSITION D'IMPLANTATION D'UN PYLONE FREE**
- **INDEMNITE DE CONSEIL VERSE AU COMPTABLE PUBLIC**
- **AMELIORATION DU RESEAU D'EAU ET CHANGEMENT DE CERTAINS COMPTEURS**
- **ORGANISATION DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE**
- **SECURISATION DU CD2**

Tous les conseillers étaient présents **Pierre CHARLET**, RALITE Frantz, HOFFMANN Nathalie, DEBIN Sébastien, FLOT Pierre-Marie, FERRAND Christian, SIEMIENAS Josette, DORMONT Lionel et ADAMI Marie-Pascale à l'exception de M. JACQUINET Hervé Mme et JUNG François. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. FERRAND Christian est désigné pour remplir cette fonction.



SITUATION ADMINISTRATIVE DU COMPLEXE SPORTIF.

Le complexe sportif (salles des fêtes et terrains de sport) cadastré sous la référence AA 3 étant la propriété de la Communauté d'Agglomération de Châlons (CAC), les élus ont manifesté la volonté de régulariser cette situation. Pour ce faire, ils ont chargé Monsieur le maire de demander au Président de la CAC de rétrocéder le terrain à la Commune de Coolus.



PROPOSITION D'IMPLANTATION D'UN PYLONE FREE.

Des responsables de Free ont démarché la collectivité pour l'implantation d'une antenne relais sur le complexe sportif. Après un large débat, les élus ont écarté l'implantation de l'antenne à proximité des habitations. Ils ont aussi souligné les éventuelles nuisances et l'aspect esthétique de ces installations. Par contre, les élus ont suggéré d'autres sites qui seraient appropriés pour ce type d'installation. Ils ont chargé Monsieur le maire à poursuivre la démarche avec les responsables de Free.



INDEMNITE DE CONSEIL VERSE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il appartient à l'assemblée d'accorder ou pas au receveur Municipal une indemnité annuelle de conseil et de budget dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations.

Il précise au Conseil que le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos. **Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des données comptables déterminant l'indemnité de conseil et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE d'allouer l'indemnité de conseil au receveur municipal, pour cette année, cette indemnité étant calculée sans abattement sur le barème fixé par l'arrêté du 16 décembre 1983.



AMELIORATION DU RESEAU D'EAU ET CHANGEMENT DE CERTAINS COMPTEURS.

Monsieur le Maire présente au conseil la situation du budget eau en mettant en perspective le transfert de cette compétence à la CAC en 2020. Il propose au conseil d'entreprendre certaines actions destinées à améliorer le réseau d'eau de la collectivité et ce avant le transfert de la compétence à la

CAC : changement de certaines compteurs, mise en place des vannes de fermeture sur certains secteurs.

Le conseil valide les propositions du Monsieur le maire.



ORGANISATION DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE

Les élus ont passé en revue les différentes actions à mettre en place pour les festivités de fin d'année : décoration du village avec les bénévoles, les illuminations et la préparation des vœux du maire fixés au vendredi 05 décembre à 18H30

SECURITE CD2.

Très récemment pour une deuxième fois le maire accompagné d'autres élus ont rencontré le service technique du Conseil Départemental dans le but de sécuriser la CD2.

Suite aux propositions avancées, les élus mettent l'accent sur le renforcement du croisement entre le Cd2 et la Grande rue.

Le conseil charge Monsieur le maire de consulter différents maitres d'œuvres pour l'accompagnement et la réalisation du projet.

QUESTIONS DIVERSES.

✓ SEMCHA

Pour la mise aux normes de la salle des fêtes, les élus souhaitent s'attacher le service de la SEMCHA.

Rappel : prochain conseil prévu le mercredi 17 janvier 2018.

Fait à Coolus, le 01/12/2017

Le Maire

Mr Pierre CHARLET